

COMMUNE d'OUZOUER SUR TREZEE

PROCES VERBAL

de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 Mars 2023 à 19 h 00

Sous la présidence de M. Denis GERVAIS, Maire

Secrétaire de séance : Mme Francine MOLINET

Présents : M. Pascal VATAN, Mme Valérie CAILLAUT, M. Patrick LELOUVIER, Mme Francine MOLINET, Mme Michèle MARTEAU-BOUESSAY, M. Benoît SAVOLDELLI, M. Willy CAMUS, Mme Karine DION, M. Éric GONZALEZ, Mme Anne LECLERCQ, M. Jérémy PARIS

Absent (e) (s) excusé (e) (s) : M. Philippe SCHERER, Mme Josiane LE LANN (pouvoir à Mme Michèle MARTEAU-BOUESSAY), Mme Sandra GIMONET (pouvoir à Mme Valérie CAILLAUT),

1/ D30032023-01 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

Approbation, à 13 Voix pour et 1 Abstention (Mme LECLERCQ, absente à la séance du 30/11/2022).

2/ D30032023-02 – EPFLI Foncier Cœur de France – DEMANDE d'INTERVENTION POUR LE PORTAGE FONCIER DE BIENS BATIS OU NON DANS LE CADRE DE LA SAUVEGARDE DE LA BOULANGERIE

La Communauté de Communes Berry Loire Puisaye est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, déconstruction, dépollution, etc.) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

L'unique boulanger de la commune rencontre des difficultés dans le contexte actuel (notamment hausse du prix de l'énergie et des matières premières...). Sans aide, il envisage la fermeture de son commerce dès cet été. Il souhaiterait bénéficier de réductions de loyers mais son bailleur actuel ne peut répondre favorablement à cette demande. Compte tenu de sa propre situation, ce dernier est disposé à vendre son bien.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de maintien du commerce de proximité, d'intérêt communal, je propose de solliciter l'intervention de l'EPFLI.

La Commune qui ne dispose plus que de très peu de commerces (épicerie et boulangerie) souhaite, dans l'intérêt général, maintenir cette boulangerie.

L'immeuble qui abrite ce commerce est situé en centre bourg au 43 Rue Grande en zone urbaine (zone UA du PLUi).

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFLI, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye a émis un avis favorable sur l'opération de portage envisagée par délibération en date du 21 mars 2023.

Le mandat confié à l'EPFLI consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à OUZOUER-SUR-TREZEE, 43 rue Grande, cadastrés section AH n°246 d'une superficie totale de 748 m².

L'EPFLI est habilité à faire la ou les offre(s) d'acquisition qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu du marché immobilier et à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies. Les offres d'acquisition devront faire l'objet d'un accord écrit préalable du Maire ; lequel est habilité à cette fin par le Conseil municipal.

Mandat est également donné à l'EPFLI de négocier le départ et l'indemnisation du preneur en place.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 10 ans, selon remboursement par annuités constantes au vu des simulations financières produites par l'EPFLI. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.

Le dispositif de portage foncier de l'EPFLI permettra à terme, à la commune, d'obtenir la maîtrise foncière de ce commerce qu'elle souhaite sauvegarder et maintenir. Ce dispositif déchargera la commune de procédures complexes ou chronophages tout en lui permettant de conserver une bonne capacité financière. (Montage financier et étalement de l'annuité).

La gestion des biens sera assurée par l'EPFLI.

Enfin, mandat est également confié à l'EPFLI de procéder aux travaux de réhabilitation nécessaires sous sa maîtrise d'ouvrage, en concertation avec la Commune laquelle sera associée aux différentes étapes de la consultation. Le coût des études et travaux sera intégré au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes.

Les biens étant sous la responsabilité de l'EPF, propriétaire pendant toute la durée du portage foncier, l'Etablissement devra répondre à ses obligations légales en réalisant si nécessaire les travaux de sécurisation du site et du bâti mais également de mise aux normes dans le cas des biens occupés.

Le Conseil municipal délibérera de nouveau sur les modalités de la ou des cession(s) par l'EPF.

*Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye, par délibération du Conseil en date du 21 mars 2023,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité soit :

A 14 voix pour, 0 Abstention(s), 0 Voix contre

- D'habiliter le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de maintien du commerce de proximité, nécessitant l'acquisition des biens situés à OUZOUER-SUR-TREZEE, en nature d'immeuble mixte à usage commercial et habitation, ainsi cadastrés :
 - o section AH n°246 sis « 43 rue Grande » d'une contenance de 748 m² ;
- D'approuver l'extension du mandat de l'EPFLI à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet de maintien du commerce de proximité, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;

- D'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à faire les offres d'acquisition au prix de marché déterminé et après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;
- D'autoriser le représentant de l'EPFLI à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- D'approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 10 ans, selon remboursement par annuités constantes ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- D'approuver le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune en cas de besoin et autoriser le Maire à signer la convention correspondante ;
- D'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération.

Monsieur le Maire indique que les loyers du boulanger seront adaptés afin de lui permettre d'absorber en partie la hausse du coût de l'énergie.

Monsieur le Maire précise que l'EPFLI peut subventionner des travaux à hauteur de 30%.

Monsieur VATAN ajoute qu'il est important pour la Commune de sauver ce type de commerce.

3/ D30032023-03 - DEPARTEMENT DU LOIRET - APPEL A PROJET BNR (BIBLIOTHEQUES NUMERIQUES DE REFERENCE) 2023 - INCLUSION NUMERIQUE EN BIBLIOTHEQUE

Le Département du Loiret tient à encourager la *constitution d'espaces dédiés au déploiement de projets de médiation numérique dans les bibliothèques municipales* du Département.

L'idée est d'encourager l'accompagnement des usagers dans l'acculturation aux pratiques numériques afin de les conduire vers une *autonomie en matière d'usages numériques*.

Concomitamment à une *dotation à titre gracieux d'ordinateur(s)*, la bibliothèque municipale devra se constituer en *relais* de la politique départementale dédiée au « *Numérique pour tous* ».

La bibliothèque municipale aura ainsi à cœur de se présenter comme un lieu d'accueil, de détection et d'accompagnement des publics éloignés du numérique.

Dans le cadre de sa politique « *Le Numérique pour tous* », **le Département assurera gratuitement des formations** dédiées à l'accompagnement, la détection et l'orientation des publics, à destination des professionnels des structures qui souhaiteront *s'engager dans une démarche volontaire d'inclusion numérique*.

La Bibliothèque d'Ouzouer sur Trézée a manifesté son intérêt pour cette action et l'un de ses bénévoles est prêt à assurer ce nouveau service.

Le Conseil Municipal,

OUI, cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

A 13 voix pour et 1 abstention (M. Benoît SAVOLDELLI,

APPROUVE le projet précité et SOLLICITE l'aide Département du Loiret dans le cadre de l'appel à projet BNR 2023 « Inclusion numérique en bibliothèque »

Mme LECLERCQ indique qu'il faudra faire connaître ce dispositif par différents moyens de publicités et entre autres auprès du CCAS.

M. PARIS ajoute que des informations peuvent être relayées par les commerces.

4/ D30032023-04 - COMITE DES FETES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire indique que le Comité des Fêtes a supporté les frais :

- des repas des artificiers pour les festivités du 13 Juillet 2022 pour un montant de 30 €
- d'acquisition de cartes photographiques de vœux pour un montant de 331.20 € et sollicite le remboursement de ces sommes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, **hormis Mme MOLINET qui ne participe pas au vote**, d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 362 € au Comité des Fêtes quant à la prise en charge des frais précités.

Cette dépense sera prélevée à l'article 65748 du budget communal 2023.

5/ D30032023-05 - ACTIVITES JEUNESSE 2022 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOCALES AYANT ENGAGE DES DEPENSES

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours des congés scolaires de février 2022 ainsi que ceux de Printemps 2022 et juillet 2022, des animations pour la jeunesse ont de nouveau été proposées.

Ce plan d'animations a pu fonctionner grâce aux diverses associations locales qui se sont investies dans ces activités pour lesquelles elles ont supporté des frais.

Monsieur le Maire présente le bilan financier de cette opération qui fait ressortir des dépenses supportées par ces associations.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'allouer une subvention aux associations ayant engagé des dépenses.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, **hormis M. Jérémy PARIS qui ne participe pas au vote**, d'allouer, une subvention aux associations locales désignées ci-dessous :

• Les P'tits Points de la Trézée	121 €

TOTAL	121 €

Cette dépense sera supportée à l'article 65748 où les crédits nécessaires sont inscrits.

6/ D30032023-06 - AIDE FINANCIERE A LA PREPARATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'apporter un soutien financier aux jeunes de 17 à 26 ans domiciliés dans la commune souhaitant suivre une formation en vue de l'obtention du BAFA.

Un montant forfaitaire de 100 € par session (théorique et d'approfondissement) soit 200 € pour la formation intégrale pourrait être versé à l'organisme formateur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'apporter un soutien financier aux jeunes de 17 à 26 ans domiciliés sur la Commune souhaitant suivre une formation en vue de l'obtention du BAFA, selon les modalités ci-après :

- Aide forfaitaire de 100 € pour la session théorique
- Aide forfaitaire de 100 € pour la session d'approfondissement

Soit une aide de 200 € pour la formation intégrale.

Cette aide sera versée directement à l'organisme de formation.

Mme LECLERCQ indique qu'il pourrait être intéressant que les jeunes ayant bénéficié de cette aide puissent conduire des animations au sein des activités jeunesse.

M. PARIS rappelle le déficit d'animateurs sur le secteur.

7/ D30032023-07 - CAMPING MUNICIPAL - RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

7/a RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER A TEMPS NON COMPLET POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DU CAMPING MUNICIPAL ET DES INSTALLATIONS DESTINEES AUX TOURISTES PENDANT LA PERIODE ESTIVALE 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que comme les années précédentes, afin de gérer (accueil et administration) et entretenir (bâtiments et sanitaires) le Camping Municipal et les installations destinées aux touristes (bâtiment sanitaire pour bateaux et camping-cars) en pleine saison, c'est à dire durant les mois de juillet et août, le recrutement d'un agent saisonnier à temps non complet, est proposé à l'Assemblée.

Cette personne serait rémunérée sur la base du grade d'adjoint technique – 1^{er} échelon (salaire avoisinant le SMIC en vigueur) avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires en cas de besoin.

Le temps estimé pour l'ensemble des missions de cet agent sur la durée globale du contrat (*périodes plus ou moins chargées*) est d'environ 30 heures par semaine.

Le Conseil Municipal,

OUI cet exposé

Après en avoir délibéré,

Considérant que la technicité de cet emploi relève d'une meilleure rémunération,

DONNE son accord, à l'unanimité, pour l'emploi, à compter du 1^{er} juillet 2023, d'un agent saisonnier à temps non-complet, 30 heures par semaine, pour la période estivale soit jusqu'au 31 Août 2023.

FIXE le salaire de cette personne comme suit :

Rémunération sur la base du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe – 5^{ème} échelon avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires en cas de besoin.

7b/ RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER A TEMPS NON COMPLET POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DU CAMPING MUNICIPAL ET DES INSTALLATIONS DESTINEES AUX TOURISTES D'AVRIL A JUIN ET DE SEPTEMBRE A OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que comme les années précédentes, afin de gérer (accueil et administration) et entretenir (bâtiments et sanitaires) le Camping Municipal et les installations destinées aux touristes (bâtiment sanitaire pour bateaux et camping-cars) hors pleine saison, c'est à dire durant les mois d'Avril, Mai, Juin, Septembre et Octobre, le recrutement d'un agent saisonnier à temps non complet, est proposé à l'Assemblée.

Cette personne serait rémunérée sur la base du grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon (salaire avoisinant le SMIC en vigueur) avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires en cas de besoin.

Le temps estimé pour l'ensemble des missions de cet agent sur la durée globale du contrat (*périodes plus ou moins chargées*) est d'environ 28 heures par semaine.

Le Conseil Municipal,

OUI cet exposé

Après en avoir délibéré,

Considérant que la technicité de cet emploi relève d'une meilleure rémunération,

DONNE, à l'unanimité, son accord pour l'emploi, à compter du 1^{er} avril 2023, d'1 agent saisonnier à temps non-complet, 28 heures par semaine, pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2023 et du 1^{er} septembre au 31 octobre 2023, correspondant à la période de fonctionnement hors pleine saison des installations touristiques précitées

FIXE le salaire de cette personne comme suit :

Rémunération sur la base du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe – 5ème échelon avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires en cas de besoin.

7c/ RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER A TEMPS NON COMPLET POUR L'AIDE A LA GESTION ET L'ENTRETIEN DU CAMPING MUNICIPAL ET DES INSTALLATIONS DESTINEES AUX TOURISTES PENDANT LA PERIODE du 15 Avril 2023 au 15 Octobre 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que comme les années précédentes, afin de gérer (accueil et administration) et entretenir (bâtiments et sanitaires) le Camping Municipal et les installations destinées aux touristes (bâtiment sanitaire pour bateaux et camping-cars) en haute et basse saison, un agent saisonnier à temps non complet sera recruté, il ajoute que pour permettre les repos nécessaires à cet agent et gérer les locations de mobil-homes, l'emploi d'un autre agent dont le temps de travail a été estimé à 8h hebdomadaires serait nécessaire pour la période du 15 avril au 15 octobre 2023.

Cette personne serait rémunérée sur la base du grade d'adjoint technique – 1^{er} échelon (salaire avoisinant le SMIC en vigueur) avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires en cas de besoin.

Le Conseil Municipal,

OUI cet exposé

Après en avoir délibéré,

Considérant que la technicité de cet emploi relève d'une meilleure rémunération,

DONNE son accord, à l'unanimité, pour l'emploi, à compter du 15 Avril au 15 Octobre 2023, d'un agent saisonnier à temps non-complet, à raison de 8h hebdomadaires.

FIXE le salaire de cette personne comme suit :

Rémunération sur la base du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe – 5ème échelon avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires en cas de besoin.

M. VATAN précise qu'il est important de rémunérer ces agents convenablement au regard de leurs compétences et de leurs responsabilités. Monsieur le Maire propose une hausse d'environ 10%, l'Assemblée acquiesce pour une hausse d'environ 10% de ce qui était pratiqué jusqu'à maintenant.

M. SAVOLDELLI demande si les heures de dimanche sont rémunérées en conséquence. Il lui est répondu que oui.

8/ AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire indique que la prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le 12 avril 2023 (vote des budgets)

M. le Maire rappelle le projet de buvette en cours d'étude et indique qu'il sera nécessaire d'employer des saisonniers. Il ajoute que quelques membres du conseil municipal, constitués en groupe de travail, se chargent de cette étude.

M. le Maire fait savoir qu'un espace zen avec salon de thé serait en projet à l'endroit où se tenait l'ancienne boulangerie proche de la mairie.

Mme Michèle MARTEAU-BOUESSAY parle du projet des boutiques éphémères initié par la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye et qui consiste à occuper temporairement des boutiques désaffectées par d'autres types de commerces, des artistes, des artisans d'art, etc... Elle contactera les propriétaires de quatre anciennes boutiques.

Il est ajouté que les locaux doivent être aux normes.

M. CAMUS ajoute que ce dispositif peut être un tremplin à l'installation durable de certaines activités.

M. le Maire fait part d'un projet avec la CUMA, en pourparlers, de construction d'un hangar supportant des panneaux photovoltaïques. La Commune dispose d'un terrain adapté et la CUMA peut, elle, obtenir des subventions conséquentes.

M. le Maire indique que dans le cadre des travaux de renforcement de la digue de l'étang de la Grand 'Rue, Voies Navigables de France prévoit la maîtrise foncière du chemin appartenant actuellement à la commune avec convention de superposition de domaines.

M. le Maire opterait davantage pour un déplacement de ce chemin afin de rétablir le circuit de randonnées. Il ajoute que cette affaire sera soumise à l'avis du prochain conseil municipal.

Mme MARTEAU-BOUESSAY annonce la prochaine parution du bulletin municipal vers mi-mai.

M. le Maire informe l'Assemblée des évolutions au sein de la déchetterie où les déchets verts issus des tontes seraient susceptibles de ne plus être acceptés pour des raisons économiques et en raison de la fermeture prochaine du centre d'enfouissement de Bray en Val.

Mme CAILLAUT fait savoir qu'une formation HACCP aura lieu prochainement à la cantine.

Elle indique que la remise de dictionnaires aux CP et de calculatrices aux CM2 aura lieu le 23 juin lors d'une petite cérémonie.

Elle ajoute que lors de la prochaine année scolaire, les activités sportives dispensées à l'école incluront le dispositif « Savoir rouler à vélo ».

Elle précise que des stages réussite auront lieu à l'école pendant les vacances.

Elle fait savoir qu'une douzaine d'inscriptions en petite section de maternelle sont attendues pour la rentrée de septembre sachant que deux enfants supplémentaires ont été accueillis en petite section fin février.

Elle fait part d'un projet visant à améliorer le bien-être et la réussite à l'école.

Elle ajoute que la Compagnie des Trois Carafons présentera, dans le cadre des activités jeunesse, un spectacle musical à la salle des sports le 28 avril.

Josiane LE LANN, conseillère municipale, est chaleureusement remerciée pour avoir obtenu et ramené à Ouzouer une boîte à livres où chacun pourra déposer où emprunter librement des livres. Son lieu d'implantation est à la réflexion.

M. le Maire indique que lors de la remise gracieuse par le Département d'un ordinateur à la Bibliothèque municipale, Mme Aude DENIZOT, Conseillère départementale, a suggéré d'accueillir les élèves de l'école à la bibliothèque municipale. La Directrice de l'école est d'accord sous réserve d'un but pédagogique.

M. PARIS s'informe d'éventuelles inscriptions scolaires d'enfants de Breteau puisque le collège de Bléneau fermera ces portes cette année. Mme CAILLAUT répond que le M. le Maire de Breteau a interrogé les familles concernées mais qu'une seule d'entre elles serait favorable pour inscrire ses enfants à Ouzouer sur Trézée.

M. CAMUS signale que le miroir aidant à la sortie du parking de l'école primaire est opaque.

Mme MARTEAU-BOUESSAY indique que la compagnie « Demain On Change Tout » a bénéficié d'une nouvelle subvention au titre du PACT (Projet artistique et culturel de territoire), elle ajoute que ce groupe travaille avec le Comité des Fêtes sur une rétrospective du Carnaval d'Ouzouer.

M. le Maire indique que la Fédération de Pêche a entamé un programme d'aménagement des étangs.

Clôture de la séance à 21h00

*Le Maire
Denis Gervais*



*La Secrétaire de séance
Francine MOLINET*

